



CIRCULAIRE N° 2276 /MFB/DGD du 12 DEC 2023

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Agrément de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro

**Réf. :** - Arrêté n° 3284/MT/DGAMP du 24 novembre 2023 portant agrément de la société Alliance Maritime Internationale (AMI) en qualité de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro ;  
- Courrier n° 1178/MT/DGAMP/CA/Pr du 29 novembre 2023.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément à l'arrêté du Ministre des Transports, visé en référence, la société Alliance Maritime Internationale (NCC 2301346Z) est agréée en qualité de consignataire maritime et de manutentionnaire portuaire aux Ports Autonomes d'Abidjan et de San Pedro.

Je précise, à toutes fins utiles, que cet agrément est valide pour une période de deux (02) ans renouvelable, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : Copie Arrêté n° 3284/MT/DGAMP du 24/11/2023

**Ampliations :**

- MFB/Cab
- DGAMP
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- OCOD
- UCACI
- PAA
- PASP
- OIC
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & d'Industrie Britannique
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. S/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



**Général DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National